



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
21 MAI 2021 à 19h00
ODYSSEE

1) Appel des membres du conseil

PRESENTS	
DI MURRO Anita	CERDA Michel
RUZ Florent	GAMER Katia
FADEAU Stéphanie	GEREZ Jean-Pierre
VELARDO Benoit	DOS SANTOS Sylvane
HENRY Bénédicte	LAVOREL Laurent
SPARZA Hervé	LAUPER Camille
GHERBEZZA Françoise	DE SUREMAIN Frédéric
BOUSQUET Patrick	MARIEN Kassandre
BEAUDET Maryline	COMTE René
BECHDOLFF Nicolas	BIAUT Patrick
GUERIN Delphine	BARDON Anthony
LATOURE Florence	
ABSENTS REPRESENTES	
FERRARI Julien ayant donné procuration à Anita DI MURRO	
BAYZELON Allison ayant donné procuration à Delphine GUERIN	
Clément GROSSAT ayant donné procuration à Patrick BOUSQUET	
ABSENTS	
MIRAILLES Arnaud	

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal Kassandre MARIEN est désignée à l'unanimité.

3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14 Mai 2021 à l'unanimité

4) Délibérations

FINANCES

- Vote du compte de Gestion budget communal 2020

Rapporteur : Florent RUZ

Monsieur Le Maire adjoint présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal de Meyzieu concernant le **budget communal 2020**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2020**,

Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant le **Compte de Gestion 2020** du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale

Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du **compte de gestion 2020** sont identiques,

Il est proposé d'adopter le compte de gestion **2020** du Trésorier Principal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Adoption du compte administratif 2020 budget communal**

Rapporteur : Florent RUZ

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du **budget communal exercice 2020**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de **René COMTE doyen de l'assemblée**.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le **Compte Administratif 2020** du budget communal

	fonctionnement	investissement
recettes	5 540 997,73€	887 234,54€
dépenses	4 797 991,87€	812 404,93€
excédent/déficit	743 005,86€	74 829,61€
n-1	1 296 372,99€	682 078,84€
résultat 2020	2 039 378,85€	756 908,45€

Il est proposé d'adopter le **compte administratif 2020**

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Affectation du résultat M 14**

Rapporteur : Florent RUZ

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.14

Vu l'adoption du compte Administratif 2020

Il est proposé l'affectation suivante :

Excédent de fonctionnement 2 039 378,85€	-R 002 2 039 378.85 €
Excédent d'investissement : 756 908,45€	-R 001 : 756 908,45€

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Subvention CCAS 2021**

Rapporteur : Françoise GHERBEZZA

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de **100 000€ pour le CCAS**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Subvention mission locale 2021**

Rapporteur : Stéphanie FADEAU

Les missions locales ont été créées en mars 1982, par décret ministériel, à la suite du "Rapport Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.

Elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser

l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

La relation avec le jeune est basée sur :

- L'approche globale des problématiques d'insertion
- La gratuité des prestations
- Le volontariat des jeunes
- L'absence de contrainte réglementaire

Les métiers des missions locales sont principalement de trois natures, à savoir :

- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion
- Mobiliser l'ensemble des solutions existantes localement en matière de formation, d'emploi et de vie quotidienne (animation de réseaux de partenaires)
- Observer les situations des jeunes et être force de proposition pour la mise en place de nouveaux dispositifs d'insertion afin de répondre au mieux aux difficultés des jeunes sur un territoire donné. (ingénierie de projet - observatoire expertise)

La commune de PUSIGNAN dépend actuellement de la mission locale de Meyzieu et à ce titre celle-ci sollicite le versement d'une subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 7500€ pour la mission locale

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

-Adhésion au CAUE 2021

Rapporteur : Hervé SPARZA

Le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions
- des actions pédagogiques avec les scolaires

En adhérant au CAUE Rhône Métropole, la commune de PUSIGNAN prend part aux orientations de l'activité du CAUE et permet de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, urbanisme, paysage), de solliciter un conseil et un accompagnement approfondi, d'être assisté d'un professionnel lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre etc....

Le barème de cotisation 2021 est de 400€ pour les communes de 3500 habitants à 10 000 habitants.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur l'adhésion de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Vote des subventions 2021 aux associations sportives et culturelles**

Rapporteur : Benoit VELARDO et Maryline BEAUDET

Introduction Anita DI MURRO contexte COVID

Benoit VELARDO et Maryline BEAUDET exposent au conseil municipal que les associations sportives et culturelles de la commune ont été reçues au cours du premier trimestre 2021 pour présenter leur dossier de subvention pour l'exercice 2021

Benoit VELARDO et Maryline BEAUDET informent le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le détail des subventions 2021 versées par la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes

6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2020	2021	COVID	TOTAL 2021
SPORTS				
• FOOT DE PUSIGNAN	9500€	9500€	5000€	14 500€
• REEL XV	4500€	4500€	2500€	7 000€
• LES FALCONS DE PUSIGNAN	6000€	6000€	100€	6 100€
• TENNIS DE PUSIGNAN	9000€	9000€	2000€	11 000€
• JOYEUX BOULISTES	1500€	1500€	100€	1 600€
• TENNIS DE TABLE	1000€	1000€	100€	1100€
• SAMOURAI CLUB	1500€	1500€	500€	2000€
• GYM LOISIRS			1000€	1000€
• JSP			500€	500€
• FOUS DU VOLANTS			1500€	1 500€
• PECHEURS			1500€	1 500€
CULTURE				
• ECOLE DE MUSIQUE	39 000€	39 000€	500€	39 500€
• COMITE DE JUMELAGE	6 000€	2500€	100€	2 600€
• L'ODYSSEE	50 000€	50 000€	10 000€	60 000€

• RENCONTRE DES ARTS	500€	500€	100€	600€
• AMHP	5000€	5000€	100€	5 100€
• PUSIGN'EN SCENE	600€	600€	450€	1 050€
• CREA PUZ	600€	600€	200€	800€
• J PEUX PAS J'AI JEUX	300€	300€	200€	500€
• CLUB ST VINCENT	500€	500€	500€	1 000€
• AAPESP		1500€		1 500€
• CRIE		500€		500€
• GEHPV		300€		300€
• LE LAC		1500€		1 500€
• LEUCEMIE ESPOIR		500€		500€
• LIVRE PASSION TENTATION		400€		400€
• LA SQUADRA	1200€	1200€	1500€	2 700€
• TOTAL FITNESS	1200€	1200€	1500€	2 700€
• AUTHENTIK COMPAGNIE	1200€	1200€	1500€	2 700€
LES ASSOCIATIONS N'AYANT PAS FAIT DE DEMANDES EN 2021				
• ARBORETUM			100€	100€
• CLASSE ET NATURE			100€	100€
• LES BOUDDHISTES			100€	100€
• COMITE ENTRAIDE			100€	100€
• ASSOCIATION PAROISSIALE			100€	100€
• PUZ COUP DE POUCE			100€	100€
• LE SOU DES ECOLES			100€	100€
• YOGA PUZ			100€	100€
• LES ARTS MARTIAUX			100€	100€
• TIR A L ARC			100€	100€
• COURSA PUZ			100€	100€
• CHASSE			100€	100€
• AIRSOFT			100€	100€
• PETANQUE			100€	100€

Délibération adoptée à l'unanimité (6 personnes ne prennent pas part au vote)

- **Adoption du budget primitif 2021 budget communal**

Rapporteur : Florent RUZ

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.14

Vu l'adoption du compte Administratif 2020

Vu l'affectation du résultat

	dépenses	recettes
fonctionnement	7 303 393.85€	7 303 393.85€
investissement	2 962 640.92€	2 962 640.92€
total	10 266 034.77€	10 266 034.77€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.
 Délibération adoptée à l'unanimité

- Adoption du compte de gestion 2020 budget eau/assainissement

Rapporteur : Patrick BOUSQUET

Il est présenté le compte de gestion dressé par le receveur municipal de Meyzieu concernant le **budget eau/assainissement 2020**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2020,**

Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant le **Compte de Gestion 2020** du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale

Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du **compte de gestion 2020** sont identiques,

Il est proposé d'adopter le **compte de gestion 2020 du Trésorier Principal.**
 Délibération adoptée à l'unanimité

- Adoption du compte administratif 2020 budget eau/assainissement

Rapporteur : Patrick BOUSQUET

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du **budget eau/assainissement exercice 2020.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de **René COMTE doyen de l'assemblée**

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le **Compte Administratif 2020 du budget eau/assainissement**

	fonctionnement	investissement
recettes	302 771,43€	120 244,31€
dépenses	88 720,91€	359 712,55€
excédent/déficit	214 050,52€	- 239 468,24€
n-1	410 358,83€	770 278,52€
résultat 2020	624 409,35€	530 810,28€

Il est proposé d'adopter le **compte administratif 2020**
Délibération adoptée à l'unanimité

- **Affectation du résultat M 49**

Rapporteur : Florent RUZ

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.49

Vu l'adoption du compte Administratif **2020**

Il est proposé l'affectation suivante :

Excédent d'exploitation 624 409,35€	-R 002 : 624 409,35€
Excédent d'investissement 530 810,28€	- R 001 : 530 810,28€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité

- **Adoption du budget primitif 2021 M49**

Rapporteur : Florent RUZ

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.49

Vu l'adoption du compte Administratif **2020**

Vu l'affectation du résultat

Il est proposé le budget suivant :

	dépenses	recettes
fonctionnement	924 409.35€	924 409.35€
investissement	1 448 219.63€	1 448 219.63€
total	2 372 628.98€	2 372 628.98€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité

- **Projet de développement commercial / aide régionale**

Rapporteur : Maryline BEAUDET

La région a mis en place l'aide au développement des entreprises commerciales et artisanales avec point de vente. Un nouveau commerce « CADDY MALIN » souhaite s'installer sur la place du VALLON. Ce commerce est éligible à une subvention représentant 20% des dépenses (ces dernières sont évaluées à 10 000 €).

Cependant, le dispositif prévoit que l'aide régionale, pour être débloquée, « doit être cumulée avec un financement local d'au moins 10% des dépenses éligibles » (soit un montant complémentaire de 1 000 €).

Il est donc demandé au conseil municipal d'étudier cette demande d'aide complémentaire à la région pour un montant de 1000€.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Acquisition d'une pompe à bras**

Rapporteur : Michel CERDA

Le Maire d'une commune des Ardennes a fait l'acquisition d'une vieille pompe à BRAS il y a quelques années qui indique « ville de PUSIGNAN »

Il souhaite vendre cette pompe à la commune de PUSIGNAN et propose de s'occuper du transport. Il est proposé de réaliser une convention avec Monsieur AVRIL pour l'acquisition de la pompe à BRAS : ville de PUSIGNAN et de son transport.

La proposition de vente s'élève à 1400€

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer pour la mise en place de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Révision dite « libre » des attributions de compensations**

Rapporteur : Stéphanie FADEAU

Par délibération n°2020-10-05, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la CCEL à ses communes membres à compter du 1er janvier 2020.

Suite à l'analyse financière confiée aux cabinets KPMG et STRATORIAL et considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des huit communes du territoire, il est proposé de revaloriser les AC à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

	A	B	A+B
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2020 (section de fonctionnement)	Evolution	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2021 (section de fonctionnement)
Colombier	3 694 934,00 €	+ 142 631,00 €	3 837 565,00 €
Genas	9 428 482,00 €	+ 240 961,00 €	9 669 443,00 €
Jons	451 819,00 €	+ 48 843,00 €	500 662,00 €
Pusignan	2 587 491,00 €	+ 111 131,00 €	2 698 622,00 €
St Bonnet de Mure	3 612 121,00 €	+ 141 989,00 €	3 754 110,00 €
St Laurent de Mure	2 274 976,00 €	+ 112 081,00 €	2 387 057,00 €
St Pierre de Chandieu	3 417 819,00 €	+ 120 233,00 €	3 538 052,00 €
Toussieu	883 506,00 €	+ 82 131,00 €	965 637,00 €
total	26 351 148,00 €	+ 1 000 000,00 €	27 351 148,00 €

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1^o bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 1^o bis V de l'article 1609 nonies du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP et du FPIC
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Produits des amendes de police 2021**

Rapporteur Benoit VELARDO

Le conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du CGCT.

Les types opérations éligibles à ce financement sont définis par l'article R 2334-12 du CGCT et notamment en matière d'opérations pour la circulation routière.

La commune de PUSIGNAN va réaliser :

Equipements améliorant la sécurité des usagers	11 069€
Total HT	11 069€

Le total de ces projets s'élève **11 069€ HT**.

La commune sollicite donc une participation du Département du Rhône à hauteur de 80% soit **8855.20€**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention Produits des Amendes de police 2021 pour **8855.20€ HT**
- **Demande de subvention partenariat territorial 2021**

Rapporteur : Anita DI MURRO

Par courrier en date du 8 Mars 2021, Christophe GUILLOTEAU, président du département du Rhône, a indiqué que depuis maintenant quatre ans, le département a lancé le nouveau système de partenariat territorial auprès des collectivités, plus simple, plus transparent, plus équitable. Au moment où de nombreux départements sont contraints d'abandonner leur soutien aux communes, le Département du Rhône, reste le premier partenaire des collectivités et permet ainsi de continuer à aménager et à développer le territoire rhodanien.

Le conseil départemental peut ainsi subventionner des projets pouvant porter sur les priorités suivantes :

- requalification des centres bourgs ou des centres villes
- sécurité
- cadre de vie et environnement
- accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite
- voies et voies forestières
- équipements sportifs et culturels
- développement local

En 2016, la commune a bénéficié d'une aide pour le complexe sportif, en 2017 pour la création de sanitaires dans le cadre de l'accessibilité PMR de l'Odysée et en 2018 pour la création de deux tennis couverts, en 2019 pour l'aménagement du complexe BRISSAUD et l'aménagement paysager du bassin de VELLEREY, en 2020 pour l'extension du rugby et la climatisation des écoles maternelles et primaires

Cette année la commune souhaite déposer un dossier concernant :

- **Requalification et aménagement du parc du Château**
- **Requalification et aménagement de la place des Erables**

tel que prévu dans le plan pluriannuel d'investissement.

Le coût total des travaux est évalué à **80 501.94€ HT pour le parc du Château et 48 118€ HT pour les Erables** pour l'ensemble des travaux

La commune sollicite une subvention de **40 250.97€+ 24 059€ = 64 309.97€** soit 50% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention Partenariat territorial 2021 **pour 64 309.97€**

- **Convention piscine intercommunale : tarification**

Rapporteur : Bénédicte HENRY

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des ententes ou conventions sur des objets d'utilité communale ou intercommunale ;

Vu l'article L 5212-19 du même code qui dispose que les recettes d'un syndicat intercommunal peuvent émaner de communes non membres du syndicat ;

Le Syndicat Intercommunal Murois et la commune de PUSIGNAN ont décidé de s'entendre pour organiser les modalités d'un partenariat concernant l'accès à des tarifs préférentiels des résidents de PUSIGNAN à la piscine intercommunale muroise.

Les objectifs poursuivis par le S.I.M. et la commune partenaire sont les suivants :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités de la natation en proposant aux habitants de la commune partenaire un tarif adapté à la piscine intercommunale.
- Faire rayonner la piscine intercommunale afin de maintenir et de développer sa fréquentation et notamment avec les scolaires

Le S.I.M. s'engage à faire bénéficier les habitants de la commune partenaire des tarifs « résidents » à la piscine intercommunale muroise tels qu'ils ont été créés par délibération du Comité Syndical et qu'ils apparaissent dans la grille tarifaire de la piscine.

En contrepartie, la commune partenaire s'engage à verser au S.I.M. une subvention destinée à compenser la perte de recettes ainsi supportée par le budget syndical, selon les modalités précisées dans la présente convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal valide le renouvellement de la convention avec le SIM pour l'utilisation de la piscine et prendre en charge les frais afférents avec les nouveaux tarifs communiqués par le SIM

CADRE DE VIE

- **Aménagement du pôle administratif**

Rapporteur : Florent RUZ

Vu l'article L.2241-1 CGCT : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Vu la présentation auprès de la commission grands projets / travaux en date du 18/02/2021

Les études préliminaires menées pour l'aménagement du pôle administratif ont permis d'identifier les principaux usages à préserver ou à établir pour réaliser un aménagement à la fois fonctionnel, esthétique, adapté aux nouveaux modes de circulation tout en permettant de conforter les aspects ludiques et l'insertion d'espaces verts

Selon les orientations préalablement définies à savoir : renforcer la place des cheminements doux et des espaces verts, création d'un nouveau restaurant scolaire, réalisation d'une médiathèque et suite au diagnostic initial du secteur concerné, le schéma d'aménagement proposé préconise :

- La création d'un restaurant scolaire contiguë à l'école maternelle, l'aménagement de la cour permettra une nouvelle approche de la restauration avec la création d'un service en self et une autonomie appréciée par les enfants.
- La réalisation d'une médiathèque agrandie, fonctionnelle et facilement accessible et identifiable en lieu et place de la cantine.
- La réalisation d'espaces verts et esplanade aux abords de la mairie, des écoles et du gymnase en lieux et place du stationnement concourant à la mise en valeur des édifices, à la qualité et sécurité de l'espace public.

- Les espaces de stationnement sont déplacés en lieu et place de la cure et à l'arrière de l'école maternelle afin d'être moins prégnant, mieux intégré à l'espace public, tout en conservant la capacité de stationnement et la proximité avec les établissements desservis.
- Les cheminements et les voies vertes relient les différents sites de manière sécurisée

Compte tenu de ces éléments et considérant l'absence de nécessité de déposer un permis de démolir

Le rapporteur, informe le conseil municipal de la réalisation des travaux suivants :

- Démolition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AC 0014
- Aménagement d'un accès sécurisé pour l'école
- Aménagement de parkings
- Aménagement de sanitaires publics
- Aménagement d'une esplanade devant la mairie et la bibliothèque pour sécuriser les cheminements piétonniers des administrés du service public et des écoliers

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération

Question de Patrick BIAUT : la parcelle AC 0014 correspond à la parcelle de la Cure

Réponse de Florent RUZ : tout à fait

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Acquisition d'un tènement en zone agricole pour réalisation d'une bache de relevage et de refoulement des eaux usées**

Rapporteur : Patrick BOUSQUET

La commune de PUSIGNAN a lancé il y a 2 ans, une révision de son schéma directeur d'assainissement. Les études et les différents scénarios pour améliorer l'évacuation du réseau, ont révélé la nécessité de créer une bache de refoulement et de rétention des eaux usées.

Cette création nécessite l'acquisition d'une parcelle en zone agricole de 5000m² cadastré YA 0024.

Vu la consultation du service des domaines

Vu la réponse du service des domaines en date du 26 Janvier 2021 indiquant que le montant de l'acquisition en zone Agricole est inférieur à 180 000€ et ne nécessite donc pas d'avis des domaines

La commune a pris attache avec le propriétaire du tènement à savoir la SIER, favorable à cette vente.

La commune et la SIER se sont accordées pour un montant de 2€ le m².

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle et de prendre en charge l'ensemble des frais afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Demande d'implantation d'une plateforme logistique par la société JMG PARTNERS Commune de Janneyrias- Avis enquête publique JMG PARTNERS**

Rapporteur : Patrick BOUSQUET

Par arrêté préfectoral n° DREAL-DDPP-IC-2021-03-12 du 15 mars 2021, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, a été prescrite du mardi 6 avril 2021 à 14h00 au vendredi 7 mai 2021 à 18h00.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette enquête sont :

a) une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

b) un permis de construire : le maire de Janneyrias est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Durant l'enquête et au regard des pièces jointes au dossier, un avis technique a été émis par les services municipaux en date du 26 avril 2021.

Suite aux observations techniques formulées, des précisions ont été apportées par le porteur du projet.

Il est à noter en préambule que l'ensemble des constructions sera réalisé sur la commune de JANNEYRIAS, l'instruction unique du PC sur JANNEYRIAS est donc justifiée.

Il ressort les éléments suivants :

A) EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

L'adduction en eau potable se fera depuis la commune de JANNEYRIAS. Un réseau incendie distinct sera créé avec un dysconnecteur sur le réseau de PUSIGNAN. Le projet ne prévoit pas de branchement sur le réservoir d'eau du rond-point de PUSIGNAN. En cas d'incendie, la commune de PUSIGNAN indique qu'elle n'est pas en capacité de fournir le débit/ pression nominal.

B) VOIRIE ET IMPACT DU TRAFIC SUR SYNTEX PARK

Le permis de construire étant une extension de la société BUT, cela va éviter une trentaine de navettes de camions par jour (liaison MIONS/ PUSIGNAN). Le transit des poids lourds se fera depuis le site actuel, sur la parcelle à construire. Seuls les véhicules légers emprunteront la voirie de la ZI SYNTEX PARK et notamment le giratoire. Afin de réaliser une étude particulière sur le calibrage du rond-point desservant la future zone de JANNEYRIAS, une convention sera signée entre les communes de PUSIGNAN ET JANNEYRIAS pour toutes les études de voirie nécessaires. Par ailleurs, une délégation de la maîtrise d'ouvrage sera réalisée entre la commune de JANNEYRIAS et la CCEL concernant l'amorce du rond-point.

C) OEDICNEME CRIARD

La zone de compensation concernant la sauvegarde de l'œdicnème criard est maintenue et déplacée.

D) ASSAINISSEMENT

Les eaux usées du projet seront rejetées sur la commune de JANNEYRIAS et non sur la zone de SYNTEX PARK à PUSIGNAN. Le cheminement des eaux usées par JANNEYRIAS aboutira à

une interconnexion après la station de refoulement de PUSIGNAN, sur le réseau PUSIGNAN-JONAGE. Il est à noter que le projet risque d'amplifier un problème existant en aval de la station de PUSIGNAN ; des études complémentaires pourront être nécessaires.

A la lecture de ces éléments, la commune de PUSIGNAN émet un avis favorable avec les conditions et observations sus mentionnées.

Question de Anthony BARDON : quel est le problème existant ?

Réponse de Patrick BOUSQUET : la canalisation actuelle entre PUSIGNAN et la STEP de JONAGE est vétuste ; se pose donc la question de l'impact d'une adjonction des différentes communes en supplément dans ce réseau.

Délibération adoptée à la majorité (1 voix contre)

ENFANCE ET JEUNESSE

- **Tarifs centre de loisirs – S PASS J été 2021**

Rapporteur : Bénédicte HENRY

Considérant les contraintes sanitaires liées au COVID

Considérant qu'à ce jour, aucune indication n'a été donnée par la DDCS sur les conditions encadrant les centres de loisirs avec hébergements et sans hébergements durant la période estivale

Considérant qu'il convient de proposer, en cas d'annulation de séjours et de restrictions, des animations avec soirée et nuitée pour le CLSH et l'S PASS J

Il est proposé les tarifs suivants :

- **Tarif NUITEE : 8€ pour tout le monde**
- **Tarif SOIREE : 5€ pour tout le monde**

Il est donc demandé au conseil municipal de valider les tarifs S PASS J et CLSH été 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Règlement intérieur PEJ**

Rapporteur : Bénédicte HENRY

Vu la délibération n°90/2020 du 14 Décembre 2020 approuvant les dernières modifications du règlement intérieur du PEJ

Véritable outil support tant pour les animateurs, directeur de structures, que pour le guichet unique mais également les parents, le règlement intérieur du PEJ est indispensable au bon fonctionnement des services municipaux péri et extrascolaires.

Ce règlement intérieur doit vivre et évoluer au regard des changements imposés par la CNAF mais également par les pratiques et évolutions des enfants.

Le rapporteur donne lecture des modifications apportées dans le règlement intérieur notamment :

- Inclusion dans le règlement de la gestion en période de crise sanitaire
- Inclusion d'un élément Vigipirate
- Réajustements de certaines modalités d'accueil.
- NB : Aucun changement dans les modalités d'inscription

Il est demandé au conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement intérieur du PEJ.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

-Démission de Monsieur Anthony BARDON

La séance est levée à 20h50.